

La complémentaire santé solidaire

La complémentaire santé solidaire (CSS) remplace la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'aide à la complémentaire santé (ACS). Vos dépenses de santé sont prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale. Elle peut être gratuite ou payante, selon vos revenus (gratuite pour les bénéficiaires du RSA). Elle est accordée pour 1 an et doit être renouvelée chaque année, sauf pour les bénéficiaires du RSA et de l'ASPA, pour qui le renouvellement est automatique. Une fois attribuée, la CSS bénéficie à l'ensemble du foyer familial.

Elle ouvre droit aux avantages suivants :

- Tarifs médicaux sans dépassements d'honoraires dans le cadre du parcours de soins
- Prise en charge du journalier hospitalier
- Exonération de la participation forfaitaire de 1 €
- Tiers- payant (pas d'avance de frais)
- Forfaits de prise en charge pour prothèses dentaires, lunettes, aides auditives...

Conditions

- être rattaché à l'assurance maladie
- et ne pas dépasser un plafond de ressources
- les étrangers doivent avoir un titre de séjour valide, sinon ils relèvent de l'aide médicale d'Etat.

Plafond de ressources annuel

Nombre de personnes du foyer fiscal	pour CSS gratuite	pour CSS payante
1	9 719 €	entre 9 719 et 13 120 €
2	14 578 €	Entre 14 578 et 19 680€
3	17 494 €	Entre 17 494 et 23 616 €

4	20 409€	entre 20 409 et 27 553 €
par personne en plus	+ 3 887 par personne supplémentaire	+ 5 248 par personne supplémentaire

Source : Service public

→ *Si vous êtes propriétaire, **ou** logé gratuitement, **ou** percevez une aide au logement, un forfait logement est ajouté à vos ressources.*

En cas de CSS payante, le montant **mensuel** de votre participation financière est calculé en fonction de votre âge :

Age au 1^{er} janvier de l'année d'attribution	Montant mensuel de la participation financière
Assuré âgé de 29 ans et moins	8 euros
Assuré âgé de 30 à 49 ans	14 euros
Assuré âgé de 50 à 59 ans	21 euros
Assuré âgé de 60 à 69 ans	25 euros
Assuré âgé de 70 ans et plus	30 euros

Source : Ameli

Si vous percevez le RSA, la Complémentaire Santé Solidaire est gratuite.

Les démarches

Vous pouvez faire une demande en ligne sur Ameli ou avec le formulaire papier : [formulaire CSS](#)

Il faudra renseigner les documents demandés :

- Avis d'impôt
- Avis de taxe foncière
- Avis de taxe locale d'habitation
- En cas de résidence à l'étranger au cours des 12 derniers mois, justificatif de situation fiscale et sociale du (des) pays concerné(s)
- Pour le demandeur de RSA, la démarche est réalisée par l'organisme qui instruit

votre demande (sauf opposition de votre part)
Il pourra éventuellement vous être demandé des informations complémentaires pour
l'étude du dossier.